

Le vingt-huit août deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de L'ISLE D'ESPAGNAC, régulièrement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ISSARD, Maire.

PRÉSENTS : Mmes DONADIEU - DUMAS - FOUCAUD - GAUTHERIE - OLIVIER - RIGONDEAUD - REGRENIL - MM. BANIZETTE - BOISARD - BURLIER - DEVAUTOUR - FONTAINE - GERGAUD - GUIBRETEAU - ISSARD - LAFFENÊTRE - MAZÈRE - PÈBRE - TIFALLA - ZIAT

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RAFIK à Mme OLIVIER
Mme LAMAURE à M. GERGAUD
Mme PROUX à M. ISSARD
Mme EL HARMOUCHI à Mme GAUTHERIE
M. MATHA à M. PÈBRE
Mme SÉDANO-GRELLETY à Mme DUMAS
Mme DANÈDE à M. TIFALLA

ABSENTE EXCUSÉE : Mme EL BASRI

ABSENT : M. DUMORTIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme DONADIEU

Membres en exercice :	29
Présents :	20
Votants :	27
Date de convocation :	22/08/2023

DÉLIBÉRATION 2023-08-08 – TARIF DE LOCATION DU BOULODROME

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de l'entreprise YESSS Electrique de louer le boulodrome des Ecasseaux le 22 septembre 2023 (de 8h à 19h) pour l'organisation d'une journée pétanque.

A ce jour, la commune de l'Isle d'Espagnac ne dispose pas de tarif de location de ce lieu, il convient donc de délibérer à titre exceptionnel (pour le 22 septembre 2023 uniquement) sur le tarif de location du boulodrome qui est fixé à 250.00 € suite à la décision du bureau municipal du 10 juillet 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le tarif de location du boulodrome tel que présenté ci-dessus.

La commission Finances – Ressources Humaines a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 16 août 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-**ACCEPTÉ** le tarif de location du boulodrome tel que présenté ci-dessus.

En application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département. En application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre
Pour extrait conforme,
Fait et publié à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 25 septembre 2023
Monsieur le Maire

